COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2016

La démission de Madame Roselyne LEFEBVRE, Conseillère Municipale, crée une vacance au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Antoine LECLANCHE est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Antoine LECLANCHE en tant que Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Roselyne LEFEBVRE.

Madame Roselyne LEFEBVRE étant également membre du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Daniel PAIREL venant immédiatement après sur la liste a été informé de cette situation et a confirmé son accord pour siéger au sein de cette instance. Conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président du CCAS déclare Monsieur Daniel PAIREL installé dans ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

❖

L'an deux mil seize, le vingt cinq janvier, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Sandrine LAUNAY.

Excusées : Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Elisabeth LODAY, Mme Anne BLUM ont donné respectivement pouvoir à M. Alain PICHON, M. Christian CANONNE, M. Norbert SAMAMA

Absente : Mme Ségolène CABROL.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Marianne CARLIER PRIOUL comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

❖

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 23 novembre 2015 et 21 décembre 2015 sont adoptés,

1 - Acquisition amiable par la commune d'un terrain - chemin du Pelué

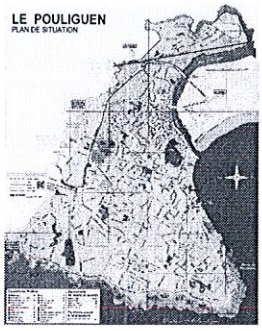

Suite à sa rencontre avec Monsieur BREGEON Henri, demeurant 9 chemin du Pelué, il a été conclu d'un commun accord, confirmé par une correspondance de Monsieur BREGON du 6 décembre 2015, les conditions de régularisation de l'alignement actuel de la clôture.

Un géomètre a été diligenté, au frais de la commune, pour établir un plan de division en vue d'une cession amiable au prix d'un Euro symbolique, au profit de la commune, de ce terrain d'une surface de 36 m² nouvellement cadastré section AK n° 322.

La clôture édifiée à l'alignement de la voie sera conservée en l'état.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue (4 abstentions : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)*

- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique, au profit de la commune, du terrain nouvellement cadastré section AK n° 322, d'une contenance de 36 m², situé dans l'emprise du chemin du Pelué ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ***DIT*** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune du Pouliguen.

2 - Ogec « Saint-Aubin Sainte-Marie » Guérande: participation aux frais de fonctionnement et de restauration pour deux élèves pouliguennais scolarisés à l'école « Sainte-Marie » année scolaire 2015/2016

Depuis la rentrée 2015/2016, deux enfants pouliguennais sont scolarisés dans la Classe d'Intégration Spécialisée (C.L.I.S.) de l'école privée « Sainte-Marie » sur la commune de Guérande.

Lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence. Ainsi, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986, la commune de résidence est tenue de participer aux charges financières de l'établissement de la commune d'accueil, lorsque la commune de résidence n'est pas pourvue des structures d'accueil adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire.
Le Chef d'Etablissement de l'école privée « Sainte-Marie » à Guérande et l'OGEC « Saint-Aubin Sainte-Marie » sollicitent une participation financière de la commune concernant les frais de fonctionnement et de restauration pour deux élèves pouliguennais scolarisés en classe d'intégration spécialisée (CLIS).

L'Assemblée Municipale est appelée à délibérer sur le montant de la participation financière accordée à ces élèves pouliguennais fréquentant l'école privée « Sainte-Marie » à Guérande.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

- **FIXE** le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2015/2016 à :

. 504 € pour les frais de fonctionnement par élève pouliguennais fréquentant la Classe d'Intégration Spécialisée de l'école privée « Sainte-Marie » à Guérande ;

. 100 € pour les fournitures et Projet d'action Educative par élève ;

. 2,96 € par repas pour les frais de restauration par élève ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget.

3 - Contrat de rétrocession d'une véhicule électrique Renault « Zoé »

Cap Atlantique est lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie intitulé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Le territoire de Cap Atlantique bénéficie à ce titre d'une subvention de 500.000 € pour des projets permettant notamment de diminuer les consommations énergétiques, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de produire des énergies renouvelables.
Dans ce cadre, la commune du Pouliguen va bénéficier d'un soutien financier pour :

- La rénovation énergétique de l'école Paul Lesage. Ce projet a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015.
- L'acquisition d'une Zoé Renault. Les véhicules électriques ont fait l'objet d'un groupement de commande coordonné par CAP Atlantique et seront prochainement rétrocédés aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** le contrat de rétrocession d'un véhicule électrique de type Renault « Zoé » entre Cap Atlantique et la commune du Pouliguen ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

4 - Convention entre la commune du Pouliguen et GrDF pour l'hébergement des concentrateurs sur le toit d'immeubles dans le cadre du projet de compteurs communicants Gaz de GrDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser GrDF à faire des investigations techniques pour vérifier la faisabilité d'héberger des concentrateurs sur les toits d'immeubles communaux : Salle des Fêtes, tennis de Cramphore, gymnase du collège Jules Verne.

Pour les Sites approuvés à l'issue de la visite technique, GrDF proposera à la commune du Pouliguen de signer des Conventions particulières.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue (1 abstention : M. CANONNE)*

- **APPROUVE**, la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

5 - Evolution statutaire du SYndicat Départemental d'Energie de la Loire Atlantique

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Il est précisé que la présente délibération n'emporte aujourd'hui aucun transfert de compétence au SYDELA. Si l'assemblée souhaite déléguer au syndicat départemental d'énergie une des nouvelles compétences optionnelles proposées, le vote d'une délibération spécifique sera nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

6 - Convention de gestion environnementale des marais salants du Clos Cario

Monsieur Philippe David, adjoint à l'urbanisme et au développement durable, expose au conseil municipal :

L'Etablissement public Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID ATLANTIQUE) gère depuis 1980 les marais du Clos Cario dans un objectif de régulation des populations de moustiques.

Entre 2009 et 2013, la commune s'est engagée dans un contrat Natura 2000. En attendant les financements qui permettraient de s'engager à nouveau vers ce type de contrat, la commune souhaite confier à l'EID ATLANTIQUE la gestion environnementale du site pour l'année 2016. Il s'agit notamment d'adapter les niveaux d'eau pour favoriser la reproduction et l'alimentation des oiseaux.
400, ils continueront à bénéficier du montant qu'ils touchaient au titre de l'indemnité exceptionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention pour la gestion environnementale des marais salants du Clos Cario.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DÉCISIONS du MAIRE

La séance est levée à 21 H 10'

Vu pour être affiché le 27 Janvier conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 26janvier 2016

Le Maire,

MAIRIE DU POULIGUEN 44510

Yves LAINÉ